



MFR «Domaine de la Saulsaie»

La Saulsaie 01120 Montluel

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT AVEC LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ANTENNE DU C.F.A. REGIONAL DES M.F.R.

Tél : 04.78.06.62.28

Coordonnée bancaire IBAN : FR7617806006400530389200064

E-mail : mfr.saulsaie@mfr.asso.fr

Web : www.mfr-domainedelasaulsaie.fr

CONTRAT FINANCIER
Classe de 1^{ère} BTSA DATR
2020-2021

Contrat financier établi entre :

La Maison Familiale Domaine de La Saulsaie, lieu-dit La Saulsaie – 01120 Montluel,

Et

Madame, Monsieur

Demeurant à

.....

Relatif à la formation de leur enfant :

- PENSION (21 semaines à 103 €)	2 163,00 €
- SCOLARITE (incluant navette)	1 175,00 €
- ASSURANCE	73,00 €
TOTAL	3 411,00 €

Les frais de pension scolarité sont nets. Ils comprennent les photocopies et les déplacements pour visites d'études.

Ne sont pas compris :

- **la cotisation annuelle à l'association de 100 € par famille (non remboursable en cas de désistement)**
- **les frais de détérioration, de destruction de matériel, de mobilier ou occasionnés aux bâtiments et imputables à l'élève. Ils font l'objet d'une facturation suite à l'intervention d'un artisan + le coût des matériaux.**

Modalités de règlement

Je soussigné(e)....., m'engage à régler :

En espèce

100 € de cotisation à l'inscription

ET

341,10 € à la rentrée : correspondant au 1er versement

ET

Annuel (1 fois)

OU

Mensuel 341,10 € d'octobre à juin

Par chèque

1 chèque de 100 € de cotisation à l'inscription

ET

1 chèque de 341,10 € à la rentrée : correspondant au 1er versement

ET

Annuel (1 fois)

OU

Mensuel 341,10 € d'octobre à juin

Par virement automatique

1 chèque de 100 € de cotisation à l'inscription

ET

1 chèque de 341,10 € à la rentrée : correspondant au 1er versement

ET

9 virements de 341,10 € d'octobre à juin

Par prélèvement automatique*

1 chèque de 100 € de cotisation à l'inscription

ET

1 chèque de 341,10 € à la rentrée : correspondant au 1er versement

ET

9 prélèvements de 341,10 € d'octobre à juin

Joindre un RIB

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical doit être fourni à la Maison Familiale dans les 48h00 et, si la durée de l'absence est d'une SEMAINE COMPLETE, la somme de 30 € sera déduite de la pension.

EN CAS D'INTERRUPTION VOLONTAIRE OU DISCIPLINAIRE DE LA FORMATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE, LES FRAIS DE SCOLARITE ET DE PENSION RESTERONT DUS POUR LE TRIMESTRE COMMENCE.

Les frais engagés par l'Association pour les mobilités internationales, européennes et nationale restent dû sauf cas de force majeure (décès, hospitalisation). La facture sera établie à hauteur des frais engagés. Nous rappelons que ces mobilités font partie intégrante de la formation.

Des factures complémentaires éventuelles :

- Les frais d'impayés,
- Les frais engendrés par les dégradations matérielles, le transport de l'élève à la gare (facture du taxi ou forfait de 24 € si transport assuré par le personnel de la MFR)
- La « location » de draps à la semaine (5,00 € pour un drap)

En cas de retard de paiement non justifié, la Maison Familiale transmettra votre dossier au contentieux. Les frais de recouvrement de la dette seront à la charge de la famille.

En fin d'année scolaire et à titre de **clause pénale**, il vous sera facturé un **supplément** équivalent à **10 %** des sommes restant dues.

Fait en deux exemplaires (un pour la MFR, un à garder par la famille)

A....., le.....

Signature des parents ou du représentant légal précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du Président de l'association
Mr Pierre BAILLET